



Fonds de solidarité

Règlement de fonctionnement

Un fond de solidarité a été créé par décision du C.A. le /04/2020. Ce fonds a pour objectif d'aider les familles en difficulté financière qui ont souffert de la situation liée au Covid-19. Il a été constitué pour couvrir deux années scolaires (2019-2020 et 2020-2021). Ce fonds n'a pas pour vocation d'aider un nombre très important de familles mais d'identifier et d'aider les familles les plus en difficulté.

1. Comité de suivi du fonds de solidarité

- Le comité de suivi des fonds de solidarité est constitué de deux membres du Conseil d'administration, du Proviseur, du Directeur administratif et financier, d'un représentant de l'association des parents d'élèves. Peuvent s'y adjoindre des personnalités invitées pour leur expertise.
- Les membres du comité ainsi que les invités sont liés par l'obligation de réserve et se doivent de respecter la confidentialité des informations.
- Le comité se réunit au moins une fois par année. Rien n'empêche, cependant, de tenir d'autres réunions au besoin.
- Les dossiers (demandes) sont instruits par le comité après étude préalable de la société Apple Financial Services.
- Le comité émet un PV anonyme à l'issue de la réunion et transmis au C.A. pour information
- Le DAF est chargé de l'exécution des décisions d'attribution prises par le comité.

2. Public éligible

- Seuls les élèves du Lycée Claudel ayant une année d'expérience au sein de notre Lycée sont éligibles à ce fond.
- Les élèves ayant la citoyenneté française doivent avoir préalablement sollicité le Consulat de France pour l'attribution des bourses de l'État français avant de déposer une demande auprès du fonds de solidarité.
- Les enfants des personnels employés bénéficiant déjà d'une prise en charge partielle ou totale des frais de scolarité du Lycée Claudel ne sont pas éligibles.





3. Composition des dossiers et critère d'attribution

- Le parent dépose une demande sur le formulaire en ligne créé par le Lycée (https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdR_btqs9J5eIHuR8gXbXX9eMZ1Ar8C56feScc4PQ5Fo67tbw/viewform)
- Le parent dépose ensuite une demande sur la plateforme Apple Financial Services qui sert de référence sur la situation financière de la famille.
- Le comité attribue l'aide sur la base des éléments financiers communiqués par Apple Financial Services et en tenant compte du contexte spécifique de la famille. Les documents sont transmis au comité de façon anonyme.
- Les décisions sont prises à la majorité simple.

4. Détails financiers

- Le montant de l'aide financière ne peut excéder plus de 75 % des frais de scolarité sur la période concernée.

Référence(s) : G:\Drive partagés\1-Direction\Covid-19\fond de solidarité\fond de solidarité.docx

